

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de CHATEAUNEUF-MIRAVAIL sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MARTINOD, Maire.

Présents : Madame Florence ANDRE, Messieurs Jean-Philippe MARTINOD, Jean-Claude CHABAUD, Roger SIRI, René GALLIANO, Nicolas GALLIANO et Robert VERAND.

Convocation en date du 31/03/2023

Nombre de membres en exercice : 7

Présents : 7

Monsieur le Maire rappelle le compte-rendu du conseil municipal du 17 mars 2023, lequel est adopté à l'unanimité.

1. DEPENSES ENGAGEES PAR MR LE MAIRE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL

Monsieur le Maire présente aux élus les sommes engagées depuis le dernier conseil municipal.

- Caméras de surveillance : 423,20 € TTC
- Panneaux indicatifs de vidéo surveillance : 147,60 € TTC
- Gerbe pour le deuil d'Ayla THIBAUD : 85 € TTC
- Contrat de maintenance SUD EST MEDICAL nouveau défibrillateur + électrodes : 203,40 € TTC

2. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire explique que lors du précédent conseil municipal, ce point a été voté mais qu'il y a une erreur, en effet il a été oublié de prendre en compte les restes à réaliser dans le calcul pour l'affectation de résultat.

Il est donc nécessaire de redélibérer ce point et d'annuler la précédente délibération – cf délibération n°08/2023 du 17/03/2023.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les résultats de l'exercice 2022 soit :

- Section de Fonctionnement : excédent de : 161 339.97 €
 - Section d'Investissement : excédent de : 42 001.79 €
- Le résultat global 2022 est de : excédent de : 203 341.76 €.**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de délibérer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022.

Compte-tenu de :

excédent d'investissement de + 42 001.79 €
des restes à réalisés en dépenses de - 184 120.00 €
des restes a réaliser recettes de + 79 513.00 €

il y a un besoin en financement de 62 605.21 € en investissement.

Compte-tenu de ce déficit d'investissement il est nécessaire d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement soit 62 605.21 € à l'apurement du déficit.

Le Conseil, à l'unanimité, annule la délibération n°08/2023 du 17/03/2023 et décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 ainsi qu'il suit :

- 62 605.21 € à l'article 1068 section d'investissement pour apurement du déficit ;
- Le solde soit 98 734.76 € à l'article 002 du budget, « excédent de fonctionnement reporté ».

3. VOTE DU TAUX DES TAXES.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux des taxes appliqués en 2022, soit :

- Taxe Foncière Bâti : 25.93 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 25.78 %

Il indique que le taux de Taxe Habitation sur les résidences secondaires (RS) est actuellement de 2.18 %.

Monsieur le Maire propose une augmentation de 2% pour l'année 2023.

Il présente la simulation réalisée par les services de la trésorerie et indique que le produit fiscal attendu sera de 10 027.00 euros soit un produit fiscal supplémentaire de 484.00 euros.

Les taux seraient donc les suivants :

- Taxe Foncière Bâti : 26.45 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 26.30 %
- Taxe Habitation RS : 2.22 %

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'augmenter les taux des taxes pour 2023, lesquels sont les suivants:

- **Taxe Foncière Bâti : 26.45 %**
- **Taxe Foncière Non Bâti : 26.30 %**
- **Taxe Habitation RS : 2.22 %**

4. APPROBATION DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Après la présentation et les diverses explications apportées par Monsieur le Maire sur le budget primitif 2023 du budget principal, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce budget.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le Budget Principal 2023 arrêté comme suit :

- * Section fonctionnement : **194 158 € en dépenses et en recettes**
- * Section d'investissement : **279 706 € en dépenses et en recettes**

et décide, dans le cadre du référentiel M57, en matière de fongibilité des crédits que les mouvements de crédits entre chapitres de chacune des deux sections sont autorisés à hauteur d'un maximum de 7,5% des dépenses réelles.

5. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNEE 2023.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la ventilation des subventions aux associations pour l'année 2022 et explique qu'il ne présente au vote des élus que les subventions pour lesquelles la commune a reçu une demande, accompagnée d'un compte-rendu financier. Monsieur le Maire propose aux élus de subventionner les associations suivantes, selon les montants indiqués.

Le Conseil, décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2023 :

à l'unanimité :

- Association Neu et Souleu (Club du 3^{ème} âge de St Vincent sur Jabron) : 500€
- UNAPEI Alpes de Haute-Provence : 700€
- Groupement Départemental des Lieutenants de Louveterie : 100€

par 6 voix pour et 1 contre :

- Société de Chasse de Châteauneuf-Miravail : 200€

par 6 voix pour :

- Amicale des Sapeurs Pompiers : 700€
- Mr GALLIANO Nicolas ne participe pas au vote*

par 5 voix pour :

- Comité des Fêtes de Châteauneuf-Miravail : 1000€
- Mr VERAND et Mme ANDRE ne participent pas au vote*

par 4 voix pour :

- Les Amis de Châteauneuf-Miravail : 1000€
- Messieurs CHABAUD, GALLIANO René et MARTINOD ne participent pas au vote*

6. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DU HAMEAU DE LANGE : MODIFICATIONS DE DEVIS.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 24/09/2022 dans laquelle le devis de la société ADEQUAT avait été retenu. Il est nécessaire de le réactualiser compte tenu de l'inflation et du chantier.

Il présente aux élus les nouveaux devis pour le garde-corps du mur sur le hameau de Lange dans le cadre de l'aménagement de la place.

Le devis de l'entreprise BARTHELEMY et celui de la société ADEQUAT.

Mr le Maire propose de retenir le devis de l'entreprise ADEQUAT, qui présente un montant le plus intéressant, en intégrant les poubelles et bancs pour l'aménagement urbain.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité choisit la société ADEQUAT - 26003 Valence pour le poste aménagement urbain, garde-corps – banc et poubelles- pour un montant de 9 722.85 €HT et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

7. TRAVAUX DE VOIRIE : AMENAGEMENT VIRAGE ENTREE HAMEAU DE LANGE.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'élargir le virage à l'entrée du hameau de Lange pour des raisons de sécurité et propose un devis de l'entreprise BATRAMA CLARES pour la réalisation de ces travaux.

Monsieur le Maire propose d'engager les travaux du virage de l'entrée du hameau de Lange sur la base de ce devis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les travaux d'élargissement du virage à l'entrée du hameau de Lange, valide le devis de l'entreprise BATRAMA CLARES pour un montant de 2 340.00 €HT et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

8. CHANGEMENT DES AMPOULES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, les raisons pour lesquelles il a demandé à la société URBELEC une simulation de changement de toutes les ampoules de l'éclairage public.

Ce changement permettrait de diviser par plus de 4 la consommation d'électricité de l'éclairage public.

Le montant du devis s'élève à 1 390.50 €HT pour le changement de 18 lampes.

Monsieur le maire demande au conseil de se prononcer sur cette affaire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose de faire changer les ampoules sur deux lampadaires différents, de constater si la différence est significative, et ensuite de décider, lors du prochain conseil, le changement de toutes les ampoules et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

9. CONVENTION AVEC LA FOURRIERE DE SISTERON

Monsieur le Maire explique que la commune est contrainte réglementairement de signer une convention avec une fourrière.

Il ajoute que la commune a reçu une proposition de la fourrière de Sisteron, pour un montant de 75€ annuels (1€/habitant).

Monsieur le Maire propose de signer cette convention dans les meilleurs délais et invite le conseil à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la proposition de signer une convention avec la fourrière de Sisteron au coût annuel de 75 € pour 2023 (1€ par habitant) et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

10. REFECTION ROUTE DE L'EGLISE : CHOIX DU PRESTATAIRE : SOUS TRAITANCE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération n°54/2022 du 03 novembre 2022 attribuant les travaux de restructuration totale de la route de l'Eglise de Châteauneuf-Miravail à l'entreprise BATRAMA CLARES pour un montant de 33 083.00 €HT.

Celle-ci a fait parvenir à la mairie une déclaration de sous-traitance (DC4) entre l'entreprise BATRAMA CLARES et l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 27 104,80€ HT.

Monsieur le maire propose de valider cette demande de sous-traitance et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide déclaration de sous-traitance (DC4) entre l'entreprise BATRAMA CLARES et l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 27 104,80€ HT et autorise Monsieur le Maire à signer la déclaration de sous-traitance (DC4) et tous documents relatifs à cette affaire.

11. REMBOURSEMENT AVANCE FACTURE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a fait l'avance pour l'achat de fournitures de bureau, alimentation et boissons pour la commune d'un montant de 125.26 € TTC.

Ne prenant pas part au vote, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, par 6 voix pour décide de rembourser Monsieur Jean-Philippe MARTINOD pour un montant de 125.26 € TTC (cent vingt-cinq euros vingt-six centimes).

12. QUESTIONS DIVERSES

- Visite Jean-Yves ROUX le mercredi 19 Avril 2023 à 9h30 en mairie
- Mise en place des caméras et de la poubelle cartons dès réception des panneaux

La séance est levée à 20h30

CHATEAUNEUF-MIRAVAIL le 12 mai 2023

Le Maire,

Jean-Philippe MARTINOD

